



• • • • « La commission DPC en bref »

*Brigitte Siméon et Isabelle Defrance
Membres de la CSI
9 octobre 2021*



Les ACRONYMES!!!

« La CSI pharmaceutique de l'ANDPC »

**CSI :
commission scientifique indépendante
pharmaceutique**

**ANDPC : l'Agence nationale
du développement professionnel
continu**

• • • ● Missions et organisation de l'ANDPC

Piloter le dispositif du DPC pour tous :

- Evaluer et enregistrer les structures souhaitant devenir « ODPC »
- Assurer le pilotage scientifique et pédagogique du dispositif de DPC
- Promouvoir le dispositif de DPC et informer les organismes et structures susceptibles de proposer des actions de DPC
- Evaluer l'impact du DPC sur l'amélioration des pratiques et l'efficacité du dispositif
- Etablir et mettre en œuvre un plan de contrôle portant sur les ODPC et les actions

Assurer la gestion financière ou contribuer au financement du DPC :

- Pour les professionnels de santé libéraux conventionnés (*médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, biologistes, sages-femmes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes*)
- Pour les professionnels de santé salariés des centres de santé conventionnés
- Pour les médecins hospitaliers relevant de l'ANFH et de l'OPCO santé



Tous les
professionnels
de santé

Les CSI

L'ANDPC comporte plusieurs instances dont les commissions scientifiques indépendantes (CSI).

La CSI est composée de membres titulaires et suppléants représentant la profession concernée. Les membres des commissions sont nommés par arrêté ministériel pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois.

❖ 8 CSI

- Biologistes médicaux
- Interprofessionnelle
- Pharmaciens
- Professions paramédicales
- Chirurgiens-dentistes
- Médecins
- Physiciens médicaux
- Sages-femmes

❖ 2 sous-commissions de la CSI interprofessionnelle

- Métiers de la pharmacie
- Métiers de la biologie

Ces sous-commissions sont chargées de l'évaluation des actions visant exclusivement deux professions (pharmacien/préparateur en pharmacie et biologiste médical/technicien de laboratoire médical).

❖ La commission ad-hoc ou retrait des actions

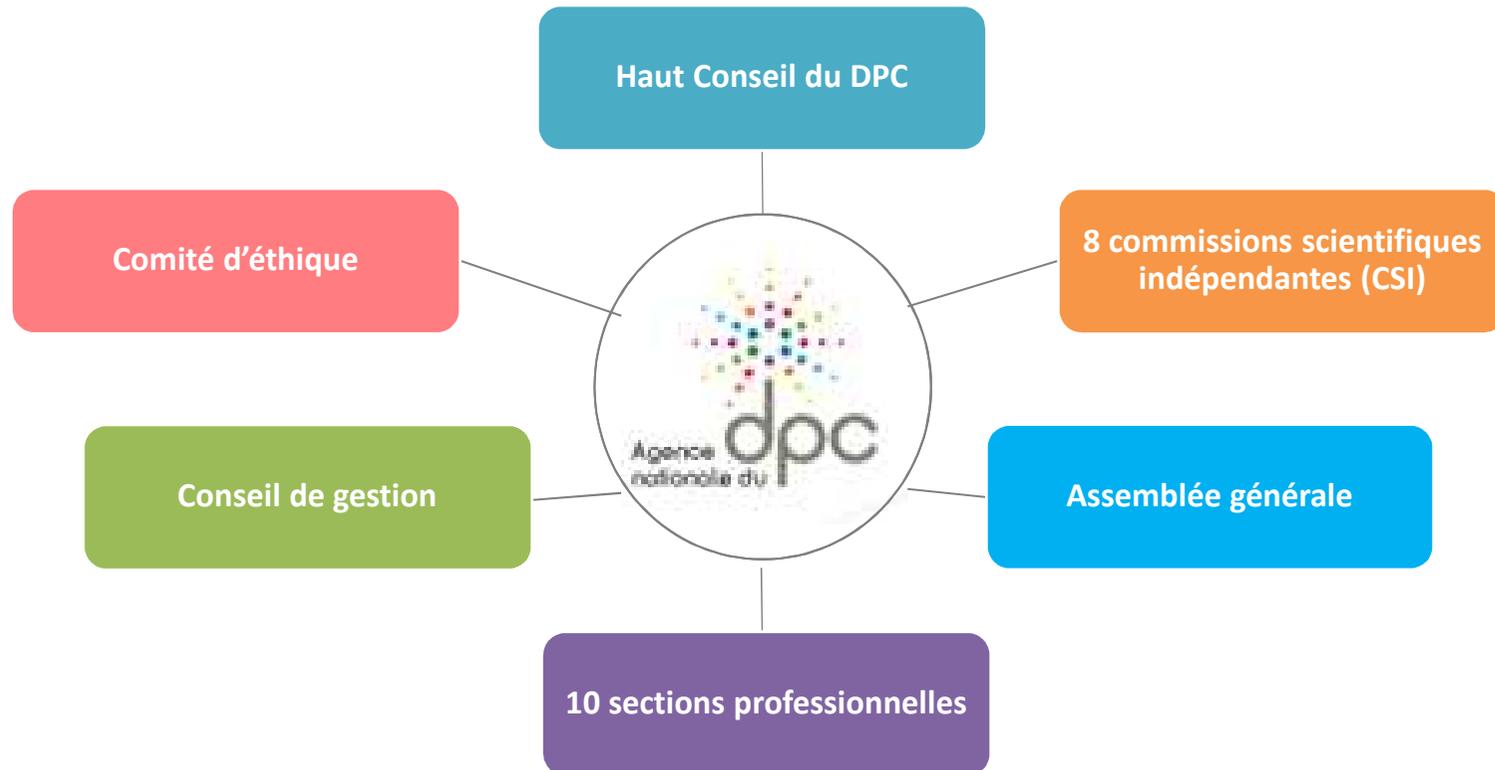
Créée par décision n°2019/10/DG du 19 juillet 2019 et **composée de membres CSI, elle évalue un panel d'actions de DPC d'un organisme placé en situation d'alerte lorsque la majorité de ses actions évaluées par les CSI au cours des 3 derniers mois ne satisfait pas aux critères scientifiques et pédagogiques requis.**

Si au terme de ces évaluations complémentaires l'organisme demeure en situation d'alerte, le retrait de l'enregistrement est prononcé.

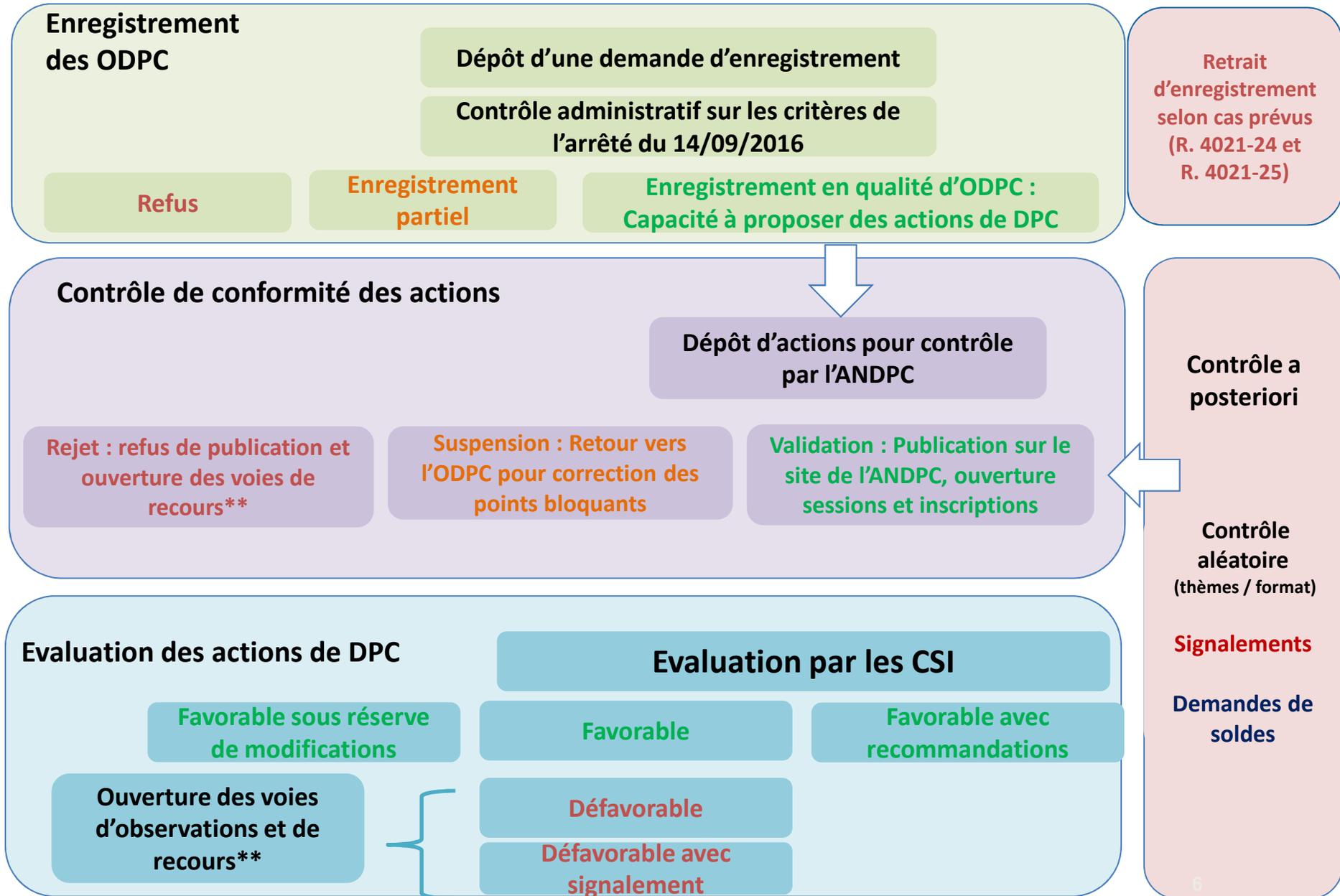
La CSI des Pharmaciens :

- 14 membres du Conseil national professionnel de la Pharmacie d'Officine et de la Pharmacie Hospitalière
- 2 membres du conseil national de l'ordre des Pharmaciens
- 2 membres de la Conférence des Doyens
- 2 membres du service de santé des Armées

Les instances de l'Agence



Les phases du processus de contrôle qualité



** le silence gardé pendant 2 mois sur un recours gracieux vaut rejet implicite

• • • • **Les principes déontologiques généraux**

Extraits de la charte éthique de l'ANDPC



L'impartialité

Dans l'exercice de leurs responsabilités, les membres des instances doivent faire preuve d'indépendance, de neutralité et d'objectivité



Le secret professionnel

Les membres des instances sont tenus au secret professionnel



Le devoir de réserve

Les membres des instances doivent faire preuve de retenue et de modération à

• • • ● **Contrôle de conformité = notre travail**

➤ **Critères du contrôle de l'Agence :**

- **Indexation aux orientations prioritaires et aux fiches de cadrage**
- **Respect du cadre réglementaire d'exercice des professions ciblées**
- **Cohérence des publics visés avec la thématique de l'action et l'orientation prioritaire**
- **Déploiement de la méthode conforme aux fiches méthodes publiées par la HAS**
- **Présence et complétude du déroulé pédagogique ou du document de description de la démarche fourni, selon la méthode HAS choisie**
- **Conformité aux recommandations du Ministère ou de la HAS pour les « thérapeutiques non conventionnelles »**

● ● ● ● Planning des différentes étapes de l'évaluation

J-35	J-20	J-5	Entre J-4 et J-2	Jour J	J+15
Echantillonnage	Attribution des actions aux binômes	Restitution des grilles d'évaluation par les binômes	Préparation de la réunion plénière ANDPC/Présidence	Réunion en séance plénière	Notification des décisions

Attribution des dossiers aux binômes : **20 jours** avant la séance

Contacter son binôme pour se coordonner sur les avis possiblement divergents.

Retour des dossiers à adresser à l'Agence par les binômes **5 jours** avant la séance

Etude des retours par l'Agence et identification des points de difficulté potentielle

Envoi de toutes les actions évaluées et de tous les avis à la présidence de CSI **3 jours** avant la séance

Réunion de travail systématique avec les présidents et VP de CSI **la veille** des séances pour les préparer

Debriefing systématique **post-séances** avec les présidents et VP



● ● ● ● Critères d'évaluation

Les critères scientifiques et pédagogiques d'évaluation des actions de DPC sont validés par le HCDPC et les CSI.

- ❖ Libellé
- ❖ Orientations prioritaires
- ❖ Publics ciblés
- ❖ Justification de la méthode et du format
- ❖ Objectifs et contenu de l'action
- ❖ Concepteur et intervenant
- ❖ Références, recommandations, bibliographie
- ❖ Modalités d'évaluation et de réévaluation
- ❖ Partenariat et sous-traitance

• • • • **Les avis notifiés par l'Agence**



- **Favorable**
- **Favorable avec recommandations** : la recommandation est une suggestion d'amélioration de l'action. Il n'y a pas de suivi
- **Favorable sous réserve** : favorable avec demande de modifications qui devront être effectuées obligatoirement .
- **Défavorable** : L'ODPC a 15 jours pour faire valoir ses observations
- **Défavorable avec signalement**

• • • ● **Bilan de l'activité de la CSI des pharmaciens
de 2017 à 2020:**

Au total, la CSI a évalué 907 actions :

460 favorablement et 447 défavorablement,

soit 49% d'actions évaluées défavorablement.

• • • ● **Les conséquences d'un avis défavorable**

Un avis défavorable devenu définitif entraîne :

- ✓ **le retrait de l'action du site internet de l'Agence (désactivation)**
- ✓ **l'absence de prise en charge des frais pédagogiques**
- ✓ **l'absence d'indemnisation des professionnels de santé**

→ Possibilité de recours gracieux ou de recours contentieux

Lorsque la majorité des actions évaluées par les CSI au cours des 3 derniers mois ne satisfait pas aux critères scientifiques et pédagogiques requis, le retrait d'enregistrement de l'ODPC peut être prononcé.